

à ce qu'exige le chant liturgique (Instr. du 22 nov. 1903, n° 6.)

Voici un extrait de la lettre pastorale que le cardinal Sarto, patriarche de Venise, adressait au clergé du Patriarcat, le 1^{er} mai 1895 : « On n'y trouve rien qui rappelle le chant grégorien, ni les formes sévères de la polyphonie. Son caractère propre est une légèreté sans réserve ; sa forme mélodique est adoucie à l'excès, bien que très agréable à l'oreille ; son rythme est emprunté aux formes plus sautillantes de la poésie italienne. Son but est de plaire aux sens ; il ne poursuit que cette espèce d'effet musical qui plaît d'autant plus à l'oreille du vulgaire, qu'il est plus maniéré dans ses solos de concert et plus bruyant dans les chœurs ; sa marche est l'extrême degré du *conventionalisme*, qui se fait sentir dans la composition et la texture des parties séparées aussi bien que dans l'ensemble de la partition. Les airs de basse, les romances de ténor, les duos, la cabalette, le chœur final sont des morceaux de convention qui ne font jamais défaut. Est-il nécessaire de dire que souvent même les textes sacrés ont été mal adaptés à des mélodies de théâtre ; souvent, aussi, on en a composé de nouvelles, mais toujours dans le style théâtral ou à l'aide de réminiscences de motifs d'opéra. On a abaissé ainsi les fonctions les plus augustes de la religion à des représentations profanes, changeant l'église en théâtre, et profanant les mystères de notre foi, au point de mériter le reproche que N.-S. Jésus-Christ adressa aux profanateurs du temple de Jérusalem : *Vous en avez fait une caverne de voleurs.* »

Il suffit de lire le *Motu Proprio* pour se convaincre que la musique moderne n'est point mise sur le même pied que le chant grégorien et la polyphonie classique. Il ne donne qu'une *permission* de l'employer, et il a soin d'entourer cette permission de tout un système de précautions, destinées à faire rentrer la musique moderne dans les voies de la tradition ecclésiastique. C'est donc une erreur de profiter d'une permission pour établir la tolérance en règle, et de continuer à faire de la musique moderne, régulièrement, tous les jours de dimanche ou de fêtes. Donc, le plain-chant d'abord, la polyphonie classique ensuite, et, en dernier lieu seulement, la musique moderne, aux trois conditions énoncées plus haut. Voici en peu de mots un *criterium* énoncé par Sa Sainteté Pie X : « Une composition